

PROCES VERBAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEOEUF, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, M. PÉLICHET, M. MARTIN, Mme CHEVEREAU, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBREE, M. COCAULT, M. RALU, Mme GUILLOTEL, Mme BOIS, Mme HERVE, M. BOKI SOGUE, Mme LEGRAND, M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD.

POUVOIRS :

Mme CLEMENT à M. BERTHELOT M.

Mme MARION à M. BONNET

M. ATIK à Mme CORMENIER

Mme LEMOINE à M. LE BIHAN

M. BOKI SOGUE, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 octobre 2022 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

10-10-2022 - 1

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022.*

Délibération publiée le 13 octobre 2022

PRESENTATION DU PLAN STRATEGIQUE DECHETS 2022-2030 DE RENNES METROPOLE

10-10-2022 - 2

Une présentation du Plan Stratégique Déchets de Rennes Métropole a été faite en séance par un représentant de Rennes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de la présentation du Plan Stratégique Déchets 2022-2030 de Rennes Métropole.*

Délibération publiée le 13 octobre 2022

Le rapport de Rennes Métropole pour 2021 a été présenté en séance. Il est disponible en mairie et sur le site de Rennes Métropole (<https://metropole.rennes.fr>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport d'activités et de développement durable 2021 de Rennes Métropole.

Délibération publiée le 13 octobre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE PV SENIORIALES EXPLOITATION ET LA MEDIATHEQUE DE MORDELLES – ANNEE 2022-2023
10-10-2022 - 4

Lors de sa séance du 4 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec Les Séniories dans le cadre d'une animation annuelle ayant pour objectifs de favoriser l'accès à la lecture pour ses résidents et de faire découvrir les services de la médiathèque. Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec cet établissement, pour l'année 2022-2023, afin de réaliser les animations suivantes :

- Mise à disposition d'ouvrages à titres gracieux à l'établissement pour une mise à disposition des résidents,
- Visite d'une exposition à la médiathèque,
- Lecture musicale accompagnée par la Flume aux Séniories,
- Mise en scène autour d'un texte de la sélection facile à Lire aux Séniories.

Les membres de la commission Culture Sports Vie Associative ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la société PV Séniories Exploitation et la médiathèque de Mordelles – Année 2022-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération publiée le 13 octobre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES « IL ETAIT UNE FOIS » ET LA MEDIATHEQUE DE MORDELLES – ANNEE 2022-2023
10-10-2022 - 5

Lors de sa séance du 8 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature de conventions avec les structures de la petite enfance suivantes, dans le cadre de sa politique d'accueil des publics à la médiathèque municipale :

- Association Nounoucalins,
- Association Nos Chérubins,
- CIAS multi-accueil,

ainsi que des établissements scolaires, maternelles et élémentaires, de la commune.

Afin de permettre l'accès des services de la médiathèque à la Maison des Assistantes Maternelles « Il était une fois » à titre gracieux, il est proposé de signer une convention de partenariat pour l'année 2022-2023. Cette convention sera tacitement renouvelable 2 fois.

Les membres de la commission Culture Sports Vie Associative ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Maison des Assistantes Maternelles « Il était une fois » et la médiathèque de Mordelles pour l'année 2022-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération publiée le 13 octobre 2022

Lors de sa séance du 8 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature de conventions avec les structures de la petite enfance suivantes, dans le cadre de sa politique d'accueil des publics à la médiathèque municipale :

- Association Nounoucalins,
- Association Nos Chérubins,
- CIAS multi-accueil,

ainsi que des établissements scolaires, maternelles et élémentaires, de la commune.

Afin de permettre l'accès des services de la médiathèque à la micro-crèche « Les petits géants » à titre gracieux, il est proposé de signer une convention de partenariat pour l'année 2022-2023. Cette convention sera tacitement renouvelable 2 fois.

Les membres de la commission Culture Sports Vie Associative ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la convention de partenariat entre la micro-crèche « Les petits géants » et la médiathèque de Mordelles pour l'année 2022-2023,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 13 octobre 2022

VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE SUR L'ENERGIE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES
10-10-2022 – 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine, dont la ville de Mordelles, se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour la ville de Mordelles vont être majeures, et difficiles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/MWh pour 2023, contre 13 €/MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 €/MWh pour 2023, contre 45 €/MWh il y a 2 ans.

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 €/MWh pour la Base, ramené à 274 €/MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), contre 135 €/MWh en 2022.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale de gaz et d'électricité pour la ville de Mordelles devrait ainsi passer de 171 105 € inscrits au budget 2022 à 558 514 € estimés au budget 2023, soit 387 409 € de charges supplémentaires, ce qui représente 60 % de la CAF nette 2021.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget communal sans de graves conséquences, voire des fermetures de services publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire sur l'énergie à destination des collectivités locales. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 13 octobre 2022

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 10-10-2022 - 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 08-06-2020-3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

◆ 8 septembre 2022

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AH 56, AH 548 – 3 place Saint-Pierre
- AR 104 – 8 square du Gros Chêne
- AL 420, AL 421 – 2 avenue Georges Pompidou
- AM 66 – 14 rue de Vincé
- Cession fonds de commerce – 2 place Saint-Pierre

◆ 9 septembre 2022

- ❖ Contrat conclu avec la compagnie GROUPAMA Loire Bretagne 23 boulevard Solférino CS 5109 35012 RENNES Cedex pour la souscription d'une garantie d'assurance flotte automobile – mission auto collaborateur élus et agents.

Le montant de la prime annuelle s'élève à 254, 20 € HT soit 325,58 € TTC.

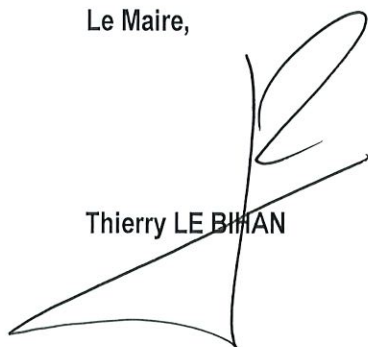
Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de ces décisions.

Délibération publiée le 13 octobre 2022

Le Maire,



Thierry LE BIHAN

Le Secrétaire de séance,



Noëla BOKI SOGUE